

Paris, le 31 août 2020

A l'attention des personnels du campus Pierre et Marie Curie

NOTE DE FONCTIONNEMENT DU CAMPUS PIERRE ET MARIE CURIE

La présente note a pour objet de préciser à l'ensemble des personnels du campus Pierre et Marie Curie les règles d'organisation et de fonctionnement du campus mises en place à partir du 31 août 2020.

Celles-ci tiennent compte des impératifs de sécurité sanitaire liés à la situation actuelle du COVID et pourront être amenées à évoluer au regard des consignes prises par les autorités publiques, et à s'adapter à nos propres besoins.

L'objectif est de favoriser une rentrée qui privilégie les activités pédagogiques, scientifiques et administratives en présentiel dans un cadre qui garantit la sécurité de tous.

I. Entrées et sorties du campus

A. Dispositions communes

- Le campus Pierre & Marie Curie est ouvert aux usagers de 06h00 (7h30 pour les étudiants) à 21h30, du lundi au samedi (hors jours fériés).
- L'accès au campus n'est plus soumis à la présentation d'une autorisation. Les modalités de contrôle visuel des coffres et bagages, liées au dispositif Vigipirate toujours en vigueur, continuent de s'appliquer.
- En dehors des périodes indiquées ci-dessus, l'accès est soumis à la présentation d'une carte d'accès. Le formulaire de demande de carte d'accès est disponible sur l'intranet de la FSI dans la rubrique accès du campus Pierre et Marie Curie : <https://intranet.sorbonne-universite.fr/fr/l-universite/sites-et-campus/faculte-des-sciences-ingenierie/campus-pierre-et-marie-curie/acces-du-campus-pierre-et-marie-curie.html> et les demandes doivent respecter les délais stipulés.

B. Entrée et sortie des piétons

- A compter du 1^{er} septembre, l'accès et la sortie des piétons sont différenciés afin d'éviter le croisement des flux. Un balisage spécifique est mis en place :
 - o Au niveau de la place Jussieu, l'entrée s'effectue via la tour 46 et la sortie par la herse du parvis central.
 - o Au niveau du quai Saint-Bernard, l'entrée s'effectue via le portillon piétons et la sortie via le portillon de la grille principale (coté PC sûreté).

C. Entrée et sortie des vélos

- L'accès des cyclistes est possible via l'entrée de la tour 46 niveau Jussieu (vélo à la main, puisque la totalité de la dalle Jussieu est un espace piétonnier), le quai Saint-Bernard et la rue Cuvier.
- A partir du 7 septembre 2020, des stationnements pour vélos au niveau saint Bernard seront accessibles dans les espaces suivants :
 - o Parking de la tour ZAMANSKY entre la tour 34 et 24 ;
 - o Entre la tour 66 et le bâtiment Esclangon ;
 - o Entre le bâtiment F et l'atrium.
- Une signalétique de circulation est mise en place, notamment au niveau du parking central. Compte tenu de la cohabitation cycles/véhicules, le respect strict des règles de circulation s'impose.

NB : Lorsque la totalité du campus et de ses abords seront équipés en stationnements cyclistes suffisants, et après une phase de transition, il ne sera plus autorisé à terme d'accéder par le niveau Jussieu et d'y stationner les vélos.

D. Entrée et sortie des véhicules

- L'accès et le stationnement des véhicules sur le campus PMC se font selon les modalités habituelles.
- L'accès et la sortie des véhicules personnels s'effectuent par la rue Cuvier de 07h30 à 19h30, du lundi au vendredi.
- En dehors des périodes indiquées ci-dessus, l'entrée et la sortie s'effectuent par le quai Saint-Bernard.
- L'accès et la sortie des véhicules de livraison et de service s'effectuent uniquement par le quai Saint-Bernard.
- L'accès au campus et le stationnement sont soumis à autorisation. Les formulaires de demandes ponctuelles et annuelles d'accès en véhicule sont disponibles sur l'intranet de la FSI dans la rubrique accès du campus Pierre et Marie Curie. <https://intranet.sorbonne-universite.fr/fr/l-universite/sites-et-campus/faculte-des-sciences-ingenierie/campus-pierre-et-marie-curie/acces-du-campus-pierre-et-marie-curie.html> et les demandes doivent respecter les délais stipulés.
- Les véhicules sont tenus de respecter les règles du code de la route, ainsi que les règles de circulation et de stationnement en vigueur. La vitesse est limitée à 15 km/h sur le campus.

II. Mesures de protection sanitaire des personnels et étudiants

A. Dispositions en vigueur

Les consignes sanitaires principales sont les suivantes :

- Port du masque obligatoire, par arrêté du président de l'université, sur l'ensemble du campus, qu'il s'agisse des espaces clos ou ouverts. Le non-respect de cette prescription pourra faire l'objet d'une mesure d'interdiction d'accès aux enceintes de l'université.
- Dans toute la mesure du possible, distanciation physique d'au moins un mètre entre individus.
- Hygiène des mains par lavage à l'eau et savon ou par gel hydro-alcoolique.
- Aération régulière des espaces.
- Nettoyage quotidien des surfaces fréquemment touchées par les mains.

Ces dispositions s'appliquent également aux prestataires extérieurs (livraison, prestation de service,...) qui interviennent dans les locaux de la faculté. Il appartient aux responsables de les informer des règles sanitaires en vigueur.

Les fiches réflexes sont à retrouver [sur l'intranet](#)

B. Equipements individuels et collectifs

Des distributeurs de gels hydro alcoolique ont été positionnés à l'entrée du campus, des rotondes, des bâtiments, etc. pour permettre aux personnels et usagers de se nettoyer les mains régulièrement et notamment à l'entrée et à la sortie des locaux.

a) Kits individuels

Les kits de protection mis à disposition du personnel de la Faculté des Sciences et Ingénierie du campus Pierre et Marie Curie seront à retirer du 1^{er} au 18 septembre 2020 dans le Hall de l'Atrium de 8h30 à 10h et de 12h à 14h30. Chaque agent ne disposant pas de kit ou d'un kit qui doit être renouvelé (cas des retraits effectués avant le 20 juin 2020) se verra remettre un kit individuel de masques lavables contre élargement. A partir du 21 septembre 2020, la distribution des kits se fera directement auprès de votre chef(fe) de site.

b) Kits individuels spécifiques

Au regard des fonctions des agents, des besoins particuliers peuvent nécessiter des équipements de protections individuels spécifiques. Des équipements de protection, tels que des visières, des écrans de protection en plexiglas peuvent être mis à disposition des structures en fonction de leurs demandes.

Une demande préalable doit être faite par mail à Sciences-DLM@admp6.jussieu.fr afin d'exprimer le besoin et de convenir d'un rdv pour le retrait au magasin de la DLM, situé au niveau Saint-Bernard de la barre 55-65.

c) Kits équipements collectifs

Des kits collectifs sont mis à la disposition des laboratoires, départements de formation, plateformes de TP, services administratifs (...) de la faculté.

Une demande préalable doit être faite par le référent désigné par les UFR pour les départements de formation, et par les laboratoires et responsables d'administration pour ce qui les concerne, par mail à Sciences-DLM@admp6.jussieu.fr afin d'exprimer le besoin et de convenir d'un rdv pour le retrait.

Chaque kit fera l'objet d'une perception contre signature d'un responsable de structure ou de son représentant.

C. Ventilation climatisation

L'application du principe de précaution concernant les climatiseurs et autres systèmes de traitement de l'air implique que toutes les centrales de traitement d'air (CTA) avec reprise intérieure, ont été basculées en prise d'air neuf uniquement et la totalité des caissons du parc de CTA a été nettoyée.

Les installations de ventilation mécanique contrôlée (VMC) font l'objet d'entretien (réglage des moteurs, changement des filtres, nettoyage des gaines, etc.) et de vérifications périodiques par un organisme agréé, selon la réglementation en vigueur.

D. Nettoyage

En complément des prestations de nettoyage habituelles, des prestations complémentaires portant sur le nettoyage des points de contact régulièrement utilisées (portes, boutons ascenseurs, rampes d'escaliers...) sont réalisées.

III. Restauration des personnels

Les restaurants du campus PMC ont été à nouveau ouverts par le CROUS de Paris. Des règles sanitaires spécifiques sont en vigueur.

La directrice générale de la faculté

Myriam CHRISTIEN